

79

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47750

12 - Aménagement et développement des territoires

Avis sur la révision du Plan local d'urbanisme de Val-d'Anast

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité, le 16 janvier 2023, par la commune de Val-d'Anast, dans le cadre de la consultation des Personnes publiques associées, sur l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Val-d'Anast (délibération du conseil municipal en date du 9 janvier 2023).

L'avis du Département porte uniquement sur les compétences qui lui incombent comme notamment les routes départementales, les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

Cet avis départemental comporte 7 annexes :

- Annexe 1 : Avis du Département sur le Plan local d'urbanisme de Val-d'Anast,
- Annexe 2 : La carte des espaces naturels sensibles départementaux (ENS), les zones de préemption ENS et les espaces naturels potentiels, commune de Val-d'Anast,
- Annexe 3 : La carte des unités de paysage, commune de Val-d'Anast,
- Annexe 4 : La carte des sentiers inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées, commune de Val-d'Anast,
- Annexe 5 : La carte des enjeux « biodiversité » - Faune, commune de Val-d'Anast,
- Annexe 6 : La carte des enjeux « biodiversité » - Végétations et milieux naturels, commune de Val-d'Anast,
- Annexe 7 : La carte des enjeux « biodiversité » - Zonages d'inventaires écologiques, commune de Val-d'Anast.

Décide :

- dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Val-d'Anast, que le Département fasse part des recommandations suivantes :

- . de reprendre en intégralité, dans le règlement littéral et les règlements graphiques, les marges de recul des routes départementales inscrites au règlement de la voirie départementale ;
 - . de prendre en compte les quelques observations sur les enjeux environnementaux, sur les enjeux de paysage et de la protection des milieux aquatiques notamment ;
- d'autoriser le Président à porter cet avis à la connaissance du Maire de Val-d'Anast.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231219

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation